

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Préavis municipal 2016 - 2021 / N°19

Adoption d'un nouveau règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Rapport de la Commission permanente des finances

Au Conseil communal de Rolle

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Commission permanente des finances composée de :

Mmes Arlette Devaud
 Florence Fries
 Jasmine Menamkat (absente le 11 septembre)
 Valérie Schlup (Présidente)

MM. Michel Deruaz
 Christian Joly
 Giorgio Micello (absent le 28 août)
 Olivier Paley (rapporteur)
 Thomas Rigolet

s'est penchée, en date du 21 août, 28 août et du 11 septembre 2017 sur le Préavis municipal susmentionné. Lors de la séance du 21 août, le Municipal délégué Cédric Echenard et le chef de service, M. Serge Gambarasi, ont présenté le préavis et ont répondu aux questions de la commission qui les remercie pour leur disponibilité et les informations transmises.

Préambule

La 1^{ère} version de modification des taxes EC / EU qui avait été présentée à la Cofin au printemps a dû être revue suite aux interventions de M. Prix qui a estimé que les taxes proposées étaient trop hautes par rapport aux communes de taille similaire. Divers éléments ont été modifiés afin de contenir la hausse des tarifs et affiner les calculs (durées d'amortissement, facturation interne de taxes d'entretien EC des chaussées, prise en compte du coût des intérêts financiers dans les calculs). M. Gambarasi a expliqué à la Commission les calculs et la planification qui ont permis de déterminer les diverses taxes.

La commission relève que le PM a été construit de façon similaire à celui des taxes sur les déchets et laisse la Municipalité la liberté d'adapter les taxes sans l'intervention du conseil dans les limites fixées par l'annexe.

Résumé des travaux de la Commission

La commission s'est enquis auprès de la Municipalité de savoir s'il était possible de modifier plusieurs préavis par un seul préavis. La juriste du Canton, travaillant au service des Communes, a validé le principe en précisant que les préavis devaient être clairement identifiés et que la raison de la modification soit explicitée. Ce qui semble le cas ici.

La commission s'est efforcée de comprendre les différents changements apportés par le nouveau règlement (nouveau calcul de la surface étanche, exemptions) et s'est concentrée sur la validation des différentes hypothèses et facteurs utilisés afin de déterminer les nouvelles taxes :

- Les calculs présentés ont bien séparé les différents coûts et recettes afin de s'assurer que les taxes proposées permettent bien de financer leur but respectif (les taxes d'entretien EC couvrent les coûts d'entretien EC, etc.).
- Les calculs présentés répertorient bien les coûts des investissements passés et ceux qui sont prévus dans les prochaines années, de même que les recettes qui y sont liées (taxes d'introduction, nouveaux habitants,...).
- La durée d'amortissement proposée de 30 ans pour les investissements est conforme au règlement sur la comptabilité des communes et semble plausible vu la nature des travaux. Il est à noter que le PM 2011/16 no 39 concernant la Grand-rue n'était pas impacté par le PM (sa durée d'amortissement est déjà fixée à 30 ans).
- Des frais financiers sur les investissements ont été calculés sur le taux d'intérêt moyen payé par la Commune sur ses emprunts, à savoir 1.24%,
- Une légère hausse a été prévue dans les autres charges
- Les recettes ont intégré le nouveau mode de calcul des surfaces étanches, les nouvelles taxes de raccordement des nouveaux projets prévus, ainsi que les taxes d'entretien des collecteurs EC liées à la prise en compte de chaussées. Ces dernières recettes permettent de baisser la taxe mais en contrepartie elles seront ajoutées aux dépenses d'entretien des routes qui sont financées par l'impôt.
- les taxes proposées devraient permettre de retrouver un solde positif dans les réserves affectées EC/EU dès 2018.

La commission est consciente que les calculs sont basés sur des hypothèses qui pourraient ne pas se réaliser ou être décalées dans le temps. Les effets sur les recettes et les dépenses semblent cependant devoir s'annuler mutuellement dans une large mesure (si un plan de quartier n'est pas réalisé, la taxe de raccordement n'est pas perçue mais les coûts y relatifs ne sont pas encourus).

Afin de s'assurer que les réserves ne soient pas encore péjorées, la commission propose à l'unanimité d'amender le PM afin de prévoir que les nouvelles durées d'amortissement soient mises en application dès 2017 même si l'entrée en vigueur du nouveau règlement devait être retardée par des recours

Afin d'éviter de se retrouver de nouveau avec des réserves négatives ou à devoir répondre à une intervention de M. Prix, la commission propose à l'unanimité d'amender l'article 50 du règlement (voir en dessous des conclusions) pour que la Municipalité doivent reporter sur l'évolution des comptes affectés liés à l'évacuation et épuration des eaux.

La commission souhaite en outre que la Municipalité surveille l'évolution des autres comptes affectés (gaz, ports,...) plus régulièrement et procède au minimum à une planification sur la législature.

CONCLUSION

Considérant l'exposé ci-dessus, la Commission permanente des finances vous demande à la majorité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions amendées suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

vu le préavis municipal 2016-2021 / N° 19 du 6 juin 2017, amendé

entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,

considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,

1. Modifie les conclusions des préavis suivants :

No. 56 du 16.9.2008 Assainissement (collecteur) des secteurs Prés du Gaud et Bellefontaine

No 61 du 11.11.2008 Réalisation de la 2^{ème} étape collecteur eaux usées – Ouest rollois

2011-2016 / no 8 Remplacement des collecteurs EC et EU – Place de la Harpe

2011-2016 / no 11 Remplacement des collecteurs EC et EU – Ruelle des Halles

afin de porter la durée de l'amortissement de 15 à 30 ans et *ceci avec effet dans les comptes de l'exercice 2017*

Au nom de la Commission permanente des finances :

Rolle, le 18 septembre 2017

La Présidente

Le Rapporteur

Valérie Schlup

Olivier Paley

Proposition d'amendement de l'article 50.

Affectation – comptabilité

Le produit des taxes prévues dans le présent chapitre doit figurer dans la comptabilité communale dans un décompte des recettes affectées aux comptes de l'assainissement (dépenses d'investissements, charges d'intérêts et d'amortissements, frais d'exploitation et d'entretien du système d'assainissement).

La Municipalité présente ce décompte dans le rapport de gestion annuel.

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Rapport de la Commission ad-hoc chargée d'étudier le Préavis municipal n° 19

« Adoption d'un nouveau règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux. »

La Commission composée de :

Mesdames	Lucette Schmutz Anne Beck-Thentz
Messieurs	Laurent Théodore, président Philippe Rosset Arthur Petit, rapporteur Philippe Anderegg Raphaël Chappuis

s'est penchée, en date du 21 août 2017 sur le Préavis municipal concernant l'adoption d'un nouveau règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux, le dernier datant de 1991 n'étant plus adapté à la situation actuelle..

Lors de la séance, M. le Municipal, Cédric Echenard et M. Serge Gambarasi, chef de service, étaient présents pour la communication concernant le préavis. Nous les remercions pour les informations fournies.

Monsieur Gambarasi nous a expliqué le processus et le cheminement de ce nouveau règlement et surtout la raison.

Sachant que les taxes perçues sur le compte affecté 4600 « Réseau égouts, épuration » ne permettent plus de couvrir intégralement les coûts suite à différents investissements et à l'épuisement des réserves, elles doivent être adaptées. La modification du règlement est donc nécessaire.

Il y avait pour cela deux options, soit augmenter simplement les tarifs mais cela ne répondait pas aux nouvelles demandes actuelles dans le domaine, soit, et c'est la solution qui a été retenue, faire une refonte globale du règlement avec un nouveau calcul financier.

Le règlement possède donc un nombre important de nouveautés, notamment :

- introduction d'une déduction possible pour l'utilisation d'eau potable pour l'arrosage des jardins
- prise en compte améliorée de la surface imperméable
- exonération de la taxe pour la récupération des eaux claires pour ceux qui rejettent leurs eaux claires dans un récepteur naturel

Ce nouveau règlement est inspiré de l'Etat de Vaud mais remis à la sauce rolloise, il a été vu par le service juridique cantonal et validé par les services de l'Etat. Il a été plusieurs fois rediscuté avec Monsieur Prix afin d'être en accord complet.

Nouveauté en matière financière :

Taxe annuelle d'entretien des eaux claires :

- Prise en compte de la surface étanche (surface construite + majoration de 1,3 pour tenir compte des surfaces étanches hors construction).

Cette majoration de 1.3 est le plus petit dénominateur commun selon le Municipal. Ce calcul a été fait avec un bureau spécialisé par l'étude via photo aérienne de plusieurs parcelles.

Taxe annuelle d'entretien du réseau et de l'épuration de eaux usées :

- Épuration et utilisation des m3 d'eau potable consommés et déduction de l'arrosage fait avec de l'eau potable
- Elle doit couvrir les frais d'épuration et l'entretien du collecteur

Beaucoup de notions de ce règlement sont nouvelles sur le Canton, Lausanne commence à les mettre en place.

Monsieur Echenard rend la commission attentive au fait que les valeurs du règlement sont des valeurs plafonds afin de ne pas devoir refaire un règlement à chaque modification éventuelle. Ce n'est pas la valeur réelle de l'augmentation.

Il y a sur certains postes une diminution financière malgré une augmentation de la surface à calculer.

La commission est consciente que vu que le compte épuration est un compte affecté, l'entier de la taxe doit couvrir les coûts, ce qui n'est plus le cas. Nous sommes donc tenus légalement de modifier ces taxes. En effet, si nous refusons la commune ne respecterait pas ses obligations légales.

La commission regrette néanmoins que la problématique de ce compte 4600 « Réseau égouts, épuration » n'ait pas été traitée plus tôt sachant que la Cofin avait relevé le problème depuis de nombreuses années.

Amendement :

Article 6 de l'annexe du règlement

La taxe annuelle est fixée au maximum à CHF 20.- par EH (équivalent habitant) et non CHF 200.- comme indiqué. (Monsieur Echenard nous ayant confirmé que c'est une coquille). Celui-ci est adopté à l'unanimité

La commission est donc passée au vote sur le préavis amendé qui s'est conclu par un oui à l'unanimité.

Conclusions

Considérant l'exposé ci-dessus, la Commission vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter les conclusions amendées suivantes :

Le conseil communal de Rolle,

Vu le préavis de la Municipalité 2016-2021 / n° 19

Entendu le rapport amendé de la Commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. Modifie les conclusions des préavis suivants :

- N° 56 du 16.09.2008 Assainissement (collecteurs) des secteurs Prés du Gaud et Bellefontaine
- N° 61 du 11.11.2008 Réalisation de la 2^{ème} étape collecteur eaux usées – Ouest Rollois
- 2011-2016 / n° 8 Remplacement des collecteurs EC et EU – Place de la Harpe
- 2011-2016 / n° 11 Remplacement des collecteurs EC et EU – Ruelle des Halles
Afin de porter la durée de l'amortissement de 15 à 30 ans

2. Adopte le nouveau règlement communal amendé sur l'évacuation et l'épuration des eaux tel que présenté

- Article 6 de l'annexe :
La taxe annuelle est fixée au maximum à CHF 20.- par EH (équivalent habitant)

Au nom de la Commission :

Le Président

Le Rapporteur

Laurent Théodore

Arthur Petit

Rolle, le 26 août 2017

